





M. de la Roche, Caspary & Deluchayaux, lesquels forment la majorité  
des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Présents: MM.

M<sup>r</sup> Biron a été élu secrétaire et  
il a accepté.

M<sup>r</sup> le Président Communique au  
Conseil une lettre de M<sup>r</sup> le Maire de Villebois Lavallette  
qui demande le prolongement du tramway de Périgney  
à Brantôme sur Lavallette.

Considérant que cette ligne d'utilité  
publique est indispensable à la localité de Combiers  
qu'elle desservirait,

Considérant que jusqu'à ce jour,  
Combiers se trouve à vingt kilomètres environ de  
la gare de chemin de fer la plus voisine, et qu'il  
est ainsi de toutes les communes environnantes  
à Brantôme.

Le Conseil Approuve cette demande  
et sollicite le prolongement du tramway de Périgney  
à Brantôme sur Mareuil, Carant Cambart,  
Lamarche beaucoup, Villebois Lavallette, Charman,  
Blanzac & Barbeyrieux.

Fait et délibéré les jours, mois & an  
qui dessus, et ont, les membres présents,  
signé après lecture faite, sans motif de  
aucune part ne s'en est fait.

P. Biron, J. Bourry Caspary, J. Deluchay  
S. Bires, J. Bouchet, J. de Luyfons, P. Perny  
J. Bouchet, J. Bouchet, J. Bouchet

N<sup>o</sup> 136.

Ordonnances et instructions ministérielles sur le compte-  
rendu de l'exercice 1889 et les diverses  
ordonnances ministérielles sur le compte-  
rendu de l'exercice 1889.

Le Conseil, après s'être fait représenter le  
Budget de l'exercice 1889 et les autorisations supplé-  
mentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs  
des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées  
et celui des mandats délivrés par M<sup>r</sup> le Maire ordonnateur,  
le Compte d'administration de l'exercice 1889 accompagné  
de celui du Receveur, de l'état des restes à recouvrer  
de l'exercice 1889, ainsi que de l'état des restes à payer à reporter sur l'exercice  
suivant.

Procédant au règlement définitif du budget de 1889, propose  
de régler ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir:



# Recettes:

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1879, évaluées par le budget à 3,557,775<sup>fr.</sup>, ont dû s'élever, d'après les états définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 3,557,775<sup>fr.</sup>

De laquelle somme il Couvrent de devoirs allés, savoir:

Pour restes à recouvrer, justifiés, qui seront portés en

recette au prochain compte 114,535<sup>fr.</sup>

Au moyen de quoi la recette de 1879 demeure

définitivement fixée à la somme de 3,443,240<sup>fr.</sup>

# Dépenses:

Les dépenses se décomposent au budget de 1879 en 3,503,740<sup>fr.</sup>

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des

Crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 1,202,779<sup>fr.</sup>

De cette somme il faut de devoirs allés. Total 4,706,519<sup>fr.</sup>

Savoir: 1<sup>o</sup> Crédits en provision de crédits restés sans emploi

Comme excédant le montant réel des dépenses 2,117,779<sup>fr.</sup>

2<sup>o</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées

Au 31 Mars 1879, et à reporter au budget supplémentaire de 1879 1,688,740<sup>fr.</sup>

Après avoir des déductions à déduire les dépenses de

l'exercice 1879 tant définitivement fixées à 3,019,205<sup>fr.</sup>

Les recettes de toute nature étant de 3,443,240<sup>fr.</sup>

Les dépenses de 3,920,435<sup>fr.</sup>

Il restera par conséquent, pour excédent définitif, la somme de 522,805<sup>fr.</sup>

Laquelle sera portée au chapitre de recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1880.

Toutes ces opérations de l'exercice 1879 sont

déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme

pièce justificative, au budget annuel qui sera soumis

de 1879.

Fait et délibéré le jour, moi Maire

depuis, et ont, les membres présents, signé,

Après lecture faite par M. Adolphe Durieux

M. Durieux

M. Durieux

M. Durieux

N<sup>o</sup> 137  
Notaires  
Comptes finaux

Le conseil,  
Vu le budget approuvé pour l'année 1879 et les  
Comptes finaux, rendus tant par le Maire que  
par le Receveur municipal des recettes et dépenses de 1879



extraordi-  
naire pour  
faire face  
aux dépenses  
ordinaires.

Après avoir parcouru le budget de l'année 1891  
Compte de l'année, d'un quart, que les débiteurs proposent  
pour les dépenses annuelles et ordinaires d'après  
lesquelles seraient :

Frais d'administration y compris les salaires des  
gens de service, les registres de l'état civil, les frais d'impression  
des comptes, livres et budgets de la commune, ceux de timbre  
et les frais de confection des matrices de rôles, etc. f. 571.60

Pensions du receveur municipal 272.70

Entretien de la maison communale 20

Dépenses d'instruction primaire ..

Entretien des chemins vicinaux 1478.70

Fêtes publiques 11

Dépenses imprévues des chemins vicinaux 100

Tant un total de (total des dépenses ordinaires) f. 7867.50

Compte de l'année d'autre part, que les recettes  
Ordinaires admises au budget proposé par 1891. Le budget  
faite des impositions spéciales à apurer numériquement,  
applicables seraient :

Des salaires des piqueurs au cantonnier,  
à l'entretien annuel des revenus communaux ne s'élèvent  
qu'à un chiffre de 1841.50

Qu'il en conséquence il reste à pourvoir aux déficiences 7985.90

Or demandant que les dépenses à faire sont indis-  
pensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en  
obtenant l'autorisation de l'imposer extraordinairement.

En conséquence :

Qu'elle soit autorisée à l'imposer jusqu'à concurrence  
de la somme de 7985.90

laquelle somme est nécessaire pour assurer  
l'équilibre du budget communal de 1891 et  
pourvoir entièrement aux dépenses ordinaires,  
obligatoires ou facultatives de cet exercice.

Fait et délibéré le jour, mois, et année  
ci-dessus, et ont les membres présents, signés après  
lecture faite par M. de la Roche pour les salaires  
faire.

J. Biron, J. Cheusign, Campot, S. Weren, J. Don  
J. Dubouché, Bonny, S. de Luffonds, P. Buisson

Le Conseil,  
en séance du 21 mai 1890, l'inspecteur

no 138







de degrés de 20° 40' au-dessus de l'horizon au 1er jour de juillet 1817 160°.

Crédit de tant que les Chemins vicinaux sont dans un état pitoyable,

que la part des contribuables souffrent de cet état de choses qui ne leur permet pas de rentrer ou non convenablement quel mal serait utile leurs récoltes, qu'il s'agit là d'un intérêt d'une haute utilité, indispensable, inséparable,

Le Conseil insiste pour qu'une somme de 2000<sup>fr</sup> soit de nouveau inscrite sur le budget additionnel de 1870 et sur le budget primitif de 1871. Par M. Delcros, maire de la commune. Fait et délibéré par les membres du conseil, les membres présents, à la séance du 15 mai 1870. Par M. Delcros, maire de la commune.

F. Pichot, S. Veru, Th. Campet, J. de Laffont, P. Buisson, J. de Laffont, J. de Laffont, J. de Laffont.

no 110

Recommandé  
Ce document  
des  
André  
Duk  
Buisson  
Kla

Même séance  
M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Vicaire curate du 24 mai dernier par laquelle il est appelé à voter l'attribution d'une somme de 2000<sup>fr</sup> nécessaire à l'acquisition de terrain et aux travaux de murs à faire dans la traversée du bourg de Combiers, murs qui tombent en ruine et qui font considérablement reculer.

Après délibération le Conseil, vote l'attribution d'une somme de 3000<sup>fr</sup> et inscrit sur le budget additionnel de 1870 la somme de 2000<sup>fr</sup>, en ce qui concerne le budget primitif de 1871.

M. Delcros, maire de la commune. Fait et délibéré par les membres du conseil, les membres présents, à la séance du 15 mai 1870. Par M. Delcros, maire de la commune.

F. Pichot, S. Veru, Th. Campet, J. de Laffont, P. Buisson, J. de Laffont, J. de Laffont, J. de Laffont.